

**DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER  
COMMUNE DE MOELAN SUR MER**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**SEANCE DU 29 JUIN 2005**

Le vingt-neuf juin deux mille cinq, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René HAIDON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs René HAIDON, Maire, Joseph MAHE, Odile LE PIT, Marc LE DOZE, Maryvonne BELLIGOUX, Joseph SANCEO, Joseph CAPITAINE, Nicole THALABARD, (à partir de 18 heures 20), Adjoints ; Eliane TREGUIER, Patricia KERMAGORET, Nelly AUDREN, Nathalie ANGLADE, Daniel PICOL, Jack VALLEYE, Pierre KERHERVE, Alain BROCHARD, Simone PENSEC, Joseph LHYVER, Isabelle GUYVARC'H, Jacques LE DOZE, Renée SEGALOU, Anne-Marie LE PENNEC, Bruno HAIDON, Jean-Luc LE GARREC (soit : 24).

**ABSENTS REPRESENTES** : Mmes et MM. Nicole THALABARD (par Joseph SANCEO, jusqu'à 18 heures 20) ; Alain JOLIFF (par Joseph MAHE) ; Annick ETIENNE (par Joseph CAPITAINE) ; Pierrick LE SCOAZEC (par Isabelle GUYVARC'H) ; Gilbert DULISCOUET (par Alain BROCHARD) ; soit : 4

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme Soizic CORNE (1)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Joseph LHYVER.

Le procès verbal de la réunion du 25 mars 2005 est approuvé par 23 voix « pour », 4 voix « contre » (BROCHARD x 2, LE PENNEC, KERHERVE) et une abstention (VALLEYE), suite au refus d'apporter les modifications réclamées par Jack VALLEYE et Gilbert DULISCOUET.

Alain BROCHARD et Jack VALLEYE font les déclarations dont le contenu intégral est transmis, en annexe, à chaque conseiller municipal.

**N° 503-05 : COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2004**

Joseph CAPITAINE, Adjoint Délégué aux Finances et Affaires Economiques, présente les résultats de clôture des comptes de gestion du Receveur Municipal, pour l'exercice 2004 dont les écritures sont identiques aux Comptes Administratifs approuvés le 23 février 2005.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte les Comptes de Gestion du Receveur Municipal pour l'année 2004, arrêtés comme suit :

**I Budget Principal**

	Dépenses de fonctionnement	3 892 479,68
	Recettes de fonctionnement	4 957 854,62
	Dépenses d'investissement	2 441 321,50
	Recettes d'Investissement	1 982 960,73

**II Assainissement**

	Dépenses d'Exploitation	176 451,66
	Recettes d'Exploitation	475 013,08
	Dépenses d'Investissement	1 845 040,59
	Recettes d'Investissement	1 222 246,73

<b>III</b>	<b>Port de Brigneau</b>	
	Dépenses de fonctionnement	29 274,25
	Recettes de fonctionnement	31 320,41
	Dépenses d'Investissement	9 685,29
	Recettes d'Investissement	54 439,32

#### **IV Port de Merrien**

	Dépenses de fonctionnement	36 238,75
	Recettes de fonctionnement	26 063,78
	Dépenses d'Investissement	5 167,82
	Recettes d'Investissement	17 273,00

#### **V Pompes Funèbres**

	Dépenses de Fonctionnement	3 750,83
	Recettes de Fonctionnement	5 332,50

### **N° 504-05 : CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE – MARCHE COMPLEMENTAIRE DU LOT « ETANCHEITE » ; AVENANT N° 1 AU LOT « MENUISERIE-BOIS »**

Le Maire rappelle que par délibération du 21 octobre 2004, le Conseil avait autorisé la signature d'un avenant au marché du lot « Etanchéité », suite aux modifications de conception de la toiture, imposées par la SOCOTEC. Compte tenu de son montant (par rapport au marché initial), cet avenant a été refusé, lors de son mandatement à l'Entreprise. Il convient donc d'établir un marché complémentaire d'un montant de 6.222,41 € H.T. (identique à l'avenant) avec la Société ETEC.

Par ailleurs, suite aux conseils du Maître d'œuvre, il a été demandé d'installer 4 châssis intérieurs en bois, sous verrière, en lieu et place des 4 châssis aluminium (- 2.235,20 € H.T.)

Le montant de l'avenant en plus-value, avec l'Entreprise PERON, titulaire du Lot « Menuiserie-bois », s'élève à 2.279,27 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'accord de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 21 juin 2005,

A l'unanimité,

APPROUVE la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE le Maire à signer :

- 1) Un marché complémentaire d'un montant de 6.222,41 € H.T. (7.442,01 € T.T.C.) à intervenir avec la Société ETEC – ETANCHEITE – 435, route de Rosporden – 29000 QUIMPER, pour le lot « Etancheité » de construction de la Maison de l'Enfance.
- 2) Un avenant en plus-value d'un montant de 2.279,27 € H.T. (2.726,01 € T.T.C.) à intervenir avec la S.A.RL. PÉRON – Z.I. de Kergostiou – 29300 QUIMPERLE, pour le lot « Menuiserie-bois ».

### **N° 505-05 : CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le Maire expose que les Services de la Préfecture ont signalé le déblocage de fonds européens « FEOGA » au niveau de la Préfecture de la Région Bretagne et proposent de reprendre l'instruction du dossier de construction de la Maison de l'Enfance qui avait été présenté en 2003.

Sur la proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de construction de la Maison de l'Enfance et son plan de financement, tel que détaillé dans le tableau annexé à la délibération.

### **N° 506-05 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin de compléter les effectifs du personnel de la crèche, qui fonctionnera à plein régime, au mois de septembre, le maire propose de créer un poste d'Auxiliaire de puériculture (à temps complet) et 2 postes (à mi temps) d'Agents titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

Il signale par ailleurs que le volume de travail de la Bibliothèque municipale nécessite la transformation de l'emploi d'Agent du Patrimoine à temps non-complet (32 heures/semaine) en emploi à temps complet.

- Alain BROCHARD demande si les prévisions de fonctionnement répondent aux besoins, notamment en matière d'accueil décalé.
- Le Maire précise que les effectifs du personnel sont déterminés en fonction des critères imposés par les services de la P.M.I. et de la C.A.F. et que l'amplitude des horaires d'ouverture est étudiée entre la Directrice de la Crèche et l'Adjointe aux Affaires Sociales ; celle-ci ajoute que la P.M.I. n'est pas favorable aux horaires décalés, pour des raisons évidentes d'équilibre des enfants.
- Jack VALLEYE souhaite obtenir le budget prévisionnel de la structure, car, selon ses renseignements, la fréquentation serait de 6 enfants pour 5 employés.

- Le Maire confirme que la majorité des inscriptions prend effet au 1<sup>er</sup> septembre, date à laquelle la crèche fonctionnera à 100 % de son taux d'accueil.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de modifier, comme suit, le tableau des effectifs du personnel communal, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

<b>GRADE OU EMPLOI</b>	<b>CREATION</b>	<b>SUPPRESSION</b>
Auxiliaire de puériculture	1 T.C.	-
Agent d'Entretien titulaire CAP petite enfance	2 mi-temps	-
Agent du Patrimoine (Bibliothèque)	1 T.C.	-
Agent du Patrimoine (Bibliothèque)	-	1 T.N.C. (32 h/35)

#### **N° 507-05 : PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE**

Le Maire rappelle que par délibération du 22 décembre 2004, le Conseil avait décidé d'attribuer « un forfait de 3,5 heures supplémentaires par mois à l'Adjoint d'Animation et un forfait de 10 heures supplémentaires par mois au contrôleur de travaux ».

Le contrôle de Légalité de la Préfecture rappelle que le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires permet de rémunérer les seules heures supplémentaires réellement accomplies ; la pratique d'un régime indemnitaire alloué sous forme d'heures supplémentaires forfaitisées est supprimée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur la proposition de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

DECIDE de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les personnels intéressés, du 1<sup>er</sup> mars au 29 juin 2005, dans les conditions suivantes :

- Adjoint d'animation = 14 heures (réparties à raison de 3,5 heures en mars, 3,5 heures en avril ; 3,5 heures en mai et 3,5 heures en juin)
- Contrôleur de Travaux = 40 heures (réparties à raison de 10 heures en mars ; 10 heures en avril ; 10 heures en mai et 10 heures en juin).
- Jack VALLEYE fait remarquer que le nombre d'heures retenu correspond exactement au forfait !

#### **N° 508-05 : RECRUTEMENT D'AGENTS DU SERVICE « MISSIONS TEMPORAIRES » DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION**

En vue de pallier les absences imprévisibles (maladie) du personnel administratif titulaire, le Maire propose à l'assemblée de conclure avec le Centre Départemental de Gestion du Personnel une convention autorisant le Maire à faire appel au service des « Missions Temporaires » du C.D.G. dans les conditions fixées par la Loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25 (agents de remplacement).

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à faire appel, en tant que de besoin, au service « missions temporaires » du Centre de Gestion dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière et à signer les conventions avec le Centre de Gestion du Finistère.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

#### **N° 509-05 : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Joseph SANCEO, Adjoint délégué à l'Assainissement, aux Travaux et Réseaux mentionne que les dossiers ont été présentés et commentés en commission le 22 juin et adressés, pour examen, à l'ensemble du Conseil.

- Alain BROCHARD observe que certains éléments obligatoires ne sont pas fournis dans le rapport du service d'assainissement 2004 et demande qu'ils figurent au rapport 2005. Il souhaite une étude par la Société Fermière sur les différences de prix entre MOELAN (2,41 €/m3), BANNALEC (1,32 €/m3), ROSPORDEN (1,26 €/m3), LE TREVOUX (0,75 €/m3) etc ...
- Le Maire répond que le coût, certes important, résulte de la proportion entre la longueur du réseau et la densité de l'habitat, mais que le service, quel qu'en soit le coût est nécessaire au bon état du milieu écologique (en témoigne la nette amélioration des eaux de baignade – notamment à Kerfany depuis l'installation de l'assainissement collectif).

Il indique, en outre, que les installations d'assainissement individuel devront également être mises aux normes, dans le cadre du S.P.A.N.C. (Service Public de l'Assainissement non-collectif).

- Joseph LHYVER, en qualité de Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable de RIEC sur BELON, explique dans le détail le fonctionnement du Syndicat, en particulier les sources d'approvisionnement, le rendement du réseau, la qualité des eaux brutes et des eaux traitées.

- En réponse à Alain BROCHARD sur les éventuelles restrictions liées à la sécheresse, il assure qu'il n'y a pas de souci d'approvisionnement ou de distribution pour le moment. A plus long terme, le Syndicat de RIEC envisage, avec le Syndicat des Eaux de PONT-AVEN, la création d'une réserve de 500.000 m3, tandis que le Syndicat Mixte de Production d'Eau de QUIMPERLE met en œuvre la recherche de nappes souterraines en forêt de Carnoët.

- Alain BROCHARD relève également une importante différence de prix entre MOELAN (1,97 €/m<sup>3</sup>), BANNALEC (1,20 €/m<sup>3</sup>), ROSPORDEN (0,80 €/m<sup>3</sup>) ...
- Joseph LHYVER précise que la différence de prix provient de l'origine de l'eau brute qui conditionne le coût du traitement et surtout des modes de transport de l'eau traitée. Le Syndicat de RIEC, alimenté au deux-tiers par son usine sur l'Aven et pour un tiers par l'usine du SMPE dont il est membre, utilise une eau de surface dont la mise aux normes de potabilité est nettement plus onéreuse que pour celles provenant de forage. Il doit d'autre part en assurer l'acheminement au travers de six réservoirs et de 425 kilomètres de réseau dont les dimensionnements doivent être calculés pour subvenir à une demande multipliée par trois en période estivale et dont le coût d'entretien et de renouvellement peut être quatre fois supérieur à celui d'un réseau urbain desservant le même nombre d'abonnés.

Conformément aux dispositions de l'Article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports 2004 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées, puis sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, établis par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, pour le compte de la Commune (Assainissement) et pour le compte du Syndicat Intercommunal de RIEC sur BELON (eau potable).

**N° 510-05 : PARTICIPATIONS A L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES A LA DELIBERTATION DU 21 OCTOBRE 2004**

Le Maire signale qu'à la suite de certaines observations, la délibération fixant les montants de participations au réseau d'assainissement collectif mérite d'être complétée par la date de mise en œuvre de perception de la taxe pour les constructions nouvelles d'une part et par des précisions concernant les immeubles – autres que les habitations – susceptibles de bénéficier du tout-à-l'égout, d'autre part.

- Alain BROCHARD évoque le cas des lotissements et des Parcs Résidentiels de Loisirs ; Anne-Marie LE PENNEC, celui des maisons jumelées par le dos.
- Le Maire déclare que ces cas de figure sont prévus dans la délibération du 21 octobre 2004 et que la participation est due par chaque entité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer, comme suit, les modalités complémentaires aux participations à l'extension du réseau d'assainissement collectif :

- 1) Participation pour constructions neuves (postérieures au réseau) : Mise en œuvre de la taxe à la délivrance du permis de construire ou, à la demande du branchement d'eau potable (pour les cas non soumis à la délivrance d'une autorisation d'occupation du sol).
- 2) Participation des immeubles autres que les habitations : application du même régime que celui des habitations (sauf cas exceptionnels déterminés en conseil municipal).

**N° 511-05 : DECLASSEMENT ET CESSIION DE DELAISSES DE VOIRIE A KERGOUSTANCE, A KERSEL ET A KERAMBELLEC**

Joseph SANCEO, Adjoint délégué à la Voirie et aux Réseaux, expose que certains administrés ont sollicité l'acquisition de délaissés de voirie jouxtant leur propriété ;

La Commission de la Voirie et des Réseaux, en réunion du 22 juin 2005, a émis un avis favorable aux transactions ci-après, étant précisé que les frais d'actes seront à la charge des pétitionnaires :

- 1) **KERGOUSTANCE** : Régularisation du tracé de la voie par cessions gratuites des consorts DRENOU (254 m2) et FURIC (19 m2) à la Commune et cession gratuite de la commune (145 m2) aux consorts DRENOU.
- 2) **KERSEL** : Vente de 66 m2 à Monsieur et Madame Rémy DUBUES, au prix de 6,00 € le mètre carré.
- 3) **KERAMBELLEC** : Vente de 200 m2 environ à Madame Danielle KERHERVE, au prix de 6,00 € le m2.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission de la Voirie et des Réseaux,

CONSIDERANT que les délaissés de voirie sollicités ne présentent plus d'intérêt pour la Collectivité ;

A l'unanimité ;

DECIDE de réaliser les opérations suivantes, après mise à l'enquête publique des dossiers sur le déclassement des délaissés :

- **KERGOUSTANCE** : Régularisation du tracé de la voie par cessions gratuites des consorts DRENOU (254 m2) et FURIC (19 m2) à la Commune et cession gratuite de la commune (145 m2) aux consorts DRENOU.
- **KERSEL** : Vente de 66 m2 à Monsieur et Madame Rémy DUBUES, au prix de 6,00 € le mètre carré.
- **KERAMBELLEC** : Vente de 200 m2 environ à Madame Danielle KERHERVE, au prix de 6,00 € le mètre carré.

AUTORISE le Maire à nommer un Commissaire-Enquêteur et à fixer les modalités de l'enquête publique, puis à signer les actes notariés à intervenir, dans les conditions définies ci-dessus.

**N° 512-05 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE LAIQUE (SECTION TWIRLING BATON)**

Le Maire annonce que la section « twirling-bâton » de l'Amicale Laïque a organisé le 25 juin 2005 des festivités pour célébrer ses 10 ans. A cette occasion, elle a demandé une subvention exceptionnelle de 1.250 €, correspondant au différentiel entre les recettes attendues et les dépenses engagées.



Compte tenu des prévisions de dépenses inscrites pour la projection d'un film au gymnase et des difficultés matérielles rencontrées pour la réalisation de cette opération, la Commission des Sports et Associations a proposé une subvention de 600 € ; proposition adoptée en Commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'Amicale Laïque pour la manifestation organisée à l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire de la section « Twirling-bâton ».

#### **N° 513-05 : ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR**

A la demande du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de prononcer l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-après, considérés irrécouvrables :

- Titres n° 339-02 ; 399-03 ; 392-04, émis à l'encontre de Monsieur KERFORN Jean-François, d'un montant total de 2.143,64 € (loyers de fermage des terrains du Conseil Général à Saint Guénolé).
- Titres n° 501-03 ; 562-03 ; 447-04, émis à l'encontre de Monsieur ADDLES Alison pour un montant de 81,70 € (cantines scolaires).

#### **N° 514-05 : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME A KERFANY**

Joseph MAHE, Premier Adjoint, délégué aux Affaires Maritimes et Portuaires, informe l'assemblée que l'arrêté préfectoral du 28 août 2001 autorise la commune de MOELAN sur MER à occuper une parcelle du Domaine Public Maritime ainsi que le plan d'eau surjacent, d'une superficie de 18 m2, pour le maintien d'un ponton de baignade au droit de la plage de Kerfany.

Cette autorisation arrivera à expiration le 31 août 2005.

La Commission des Ports et Affaires Maritimes, réunie le 20 juin 2005, propose de solliciter le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) du Domaine Public Maritime (D.P.M.), à Kerfany, nonobstant la non installation du ponton de baignade.

- Anne-Marie LE PENNEC regrette que ce ponton ne soit pas réinstallé pour cet été.
- Alain BROCHARD fait état d'une pétition de plusieurs centaines de signatures en faveur de l'implantation du ponton.
- Le Maire confirme qu'en l'état actuel (absence de surveillants de baignade) le ponton ne sera pas installé, pour des raisons de sécurité publique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, moins 2 abstentions (BROCHARD x 2) ;

DECIDE de solliciter le renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire d'une parcelle du Domaine Public Maritime, d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>, au droit de la plage de Kerfany, accordée par Arrêté Préfectoral du 28 août 2001.

**N° 515-05 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA « 4 ASS.+ », POUR LE COMPTE DU CENTRE L'ELLIPSE**

Marc LE DOZE, Adjoint délégué à la Culture-Tourisme – Relations Extérieures, mentionne que pour bénéficier d'une programmation harmonisée des spectacles culturels organisés en concertation avec les Centres Culturels de ROSPORDEN, SCAER, TREGUNC, CONCARNEAU, QUIMPERLE et le Manoir de Kernault, la Commission de la Culture propose d'adhérer à la convention de partenariat avec la « 4 ASS.+ » pour le compte du Centre l'Ellipse.

Les objectifs généraux de ce partenariat consistent à faire émerger un pôle fort de diffusion et de création culturelle entre QUIMPER et LORIENT.

Les objectifs spécifiques visent à :

- Favoriser la rencontre et l'échange entre les responsables de programmation des 7 lieux précités.
- Harmoniser l'offre en matière de spectacle et la rendre plus lisible
- Favoriser la création artistique et la diffusion des œuvres
- Ouvrir la programmation aux expressions artistiques peu représentées sur le territoire
- Favoriser la circulation des publics entre les lieux
- Soutenir la diffusion en milieu rural.
- Jack VALLEYE s'inquiète de savoir qui décidera des spectacles et rappelle que certains spectacles sont financièrement déficitaires.
- Marc LE DOZE répond que les décisions seront prises par la Commission, après consultation des responsables de salles, des bénévoles du milieu associatif et des personnes intéressées (chefs d'établissements scolaires ...).
- Daniel PICOL reconnaît que la Commission de la Culture fonctionne correctement à ce niveau et souligne le dévouement du Directeur du Centre l'Ellipse.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention de partenariat avec l'Association « 4 ASS.+ », pour le compte du Centre l'Ellipse.

AUTORISE le Maire à signer les documents à intervenir.

## **N° 516-05 : MOTION SUR LA REORGANISATION DES SERVICES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

Les Agents de la D.D.E. 29 et plus localement ceux de la Subdivision de QUIMPERLE font part de leurs inquiétudes et de leur mobilisation face à la « casse » du Service Public. Ils rappellent les problèmes des agents touchés gravement par les réorganisations de la D.D.E. 29 depuis 1984 et demandent la suppression du projet de service 2005 qui vise à réduire le nombre des Subdivisions Territoriales.

- Le Maire précise qu'il a rencontré, à ce sujet la Directrice Départementale de l'Équipement qui lui a certifié que le service d'accueil du public sera maintenu à QUIMPERLE et qui, à l'issue d'une réunion à la COCOPAQ, a promis d'étudier le maintien du service de l'instruction des dossiers d'urbanisme à la subdivision de QUIMPERLE.
- Alain BROCHARD suggère de voter une motion identique en faveur de la Poste.
- Jack VALLEYE rappelle que c'est le Gouvernement actuel qui prend les décisions de casse du Service Public.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'importance de la Communauté de Commune du Pays de QUIMPERLE (plus de 50.000 habitants) ;

A l'unanimité,

ADOpte une motion de soutien aux Agents de la Direction Départementale de l'Équipement du Finistère, pour le maintien des Services d'accueil au public et d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol à la Subdivision de QUIMPERLE.

## **N° 517-05 : MOTION POUR LA DEFENSE DES SERVICES DE PROXIMITE DE L'HOPITAL DE QUIMPERLE**

Les Services Hospitaliers Maternité – Chirurgie – Médecine du Centre Hospitalier de QUIMPERLE sont menacés de fermeture à l'horizon 2007, si l'Agence Régionale d'Hospitalisation (A.R.H.) valide le Projet Médical de Territoire LORIENT – QUIMPERLE tel qu'il a été défini le 31 mai 2005 par la majorité des établissements de santé du Secteur Sanitaire.

La suppression du premier maillon de la chaîne : la Maternité, entraîne une disparition en cascade des Centres d'Activités de Proximité. La chirurgie viscérale, l'anesthésie – réanimation, la médecine polyvalente aiguë, interconnectées à la qualité de ce service seraient redéployées vers le Centre Hospitalier de LORIENT. Cette évolution vers un hôpital local de gériatrie médicale, convalescence, soins palliatifs, n'est pas compatible avec les besoins de santé du territoire. L'accès aux soins de proximité pour la population du Bassin de Vie du Centre Hospitalier de QUIMPERLE doit être équivalent en qualité à celle de l'agglomération lorientaise.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU les arguments exposés ci-dessus,

A l'unanimité,

ADOpte une motion pour le maintien de tous les services de proximité (Maternité, Chirurgie, Médecine) au Centre Hospitalier de QUIMPERLE.

### **N° 518-05 : COMPOSITION MONUMENTALE DES ENFANTS LE GOARNIG**

Le Maire expose que par courrier du 17 janvier 2005, le Centre International de la Sculpture sollicite la position du Conseil Municipal sur le projet relatif à la composition monumentale des six derniers enfants LE GOARNIG « citoyens européens de nationalité bretonne » et donne la parole à Daniel PICOL qui retrace en détail l'histoire de la famille le GOARNIG et de ses démêlés avec l'Etat Français au sujet du prénom breton de ses enfants.

Le Maire soumet deux votes à l'assemblée : le premier sur le principe de cette composition monumentale, le second sur le lieu de son implantation (Place de Lindenfels ou le Guilly), en précisant que ce projet sera entièrement financé par la famille LE GOARNIG, à l'exception éventuelle du socle qui pourrait être pris en charge par la Commune.

1°) Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins une abstention (VALLEYE) adopte le principe de la composition monumentale sollicitée par le Centre International de la Sculpture.

- Jack VALLEYE explique son vote par le fait qu'il aurait préféré que la famille LE GOARNIG récupère les allocations qui lui étaient dues par l'Etat.

2°) Sur l'endroit de l'implantation, une nette majorité se dégage pour le Guilly.

- Pierre KERHERVE estime, toutefois, qu'il ne dispose pas des éléments, ni du délai de réflexion nécessaires pour se prononcer.

#### **INFORMATIONS**

- Le Maire porte à la connaissance du Conseil l'obtention de diverses subventions et dotations, notifiées récemment à la Mairie (malgré le scepticisme de certains élus sur la constitution des dossiers) :

- Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.), pour l'aménagement du Centre-Bourg = 80.000 €
- Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) = 125.655 €
- Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) = 199.316 € (contre 165.000 € inscrits au budget).

- Maryvonne BELLIGOUX informe l'assemblée de l'installation d'un tapis d'accès pour handicapés (personne à mobilité réduite) sur la place de Kerfany et fait part de sa déception face aux réactions négatives qu'elle a recueillies sur cette opération.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Anne-Marie LE PENNEC signale plusieurs réclamations concernant la propreté des plages.
- Joseph MAHE indique que le nettoyage mécanique est effectué deux fois par semaine et le nettoyage manuel journalier vient d'être entamé (comme les années précédentes).
- Questions écrites d'Alain BROCHARD

① Problèmes de sécurité à MOELAN. Le Syndicat des propriétaires de Kerfany les Pins se plaint d'une insuffisante attention portée à la sécurité dans le lotissement qu'il s'agisse de la protection des piétons ou de la dégradation des toilettes publiques.

② Conflit d'usage et respect du littoral à Brigneau. Certains usagers du Port de Brigneau s'inquiètent de ne pouvoir accéder au port avec leur bateau compte tenu du non respect de la réglementation. Pour la tranquillité du port et le bon accueil des touristes des dispositions devraient être prises.

③ Point sur le lotissement de Brigneau. En raison de l'irrégularité de la situation, le Préfet a enjoint à la Commune de prendre un arrêté interruptif des travaux. Or, la remise en état des lieux n'a pas été effectuée en particulier dans la bande des 100 mètres où une violation de la loi littoral a été commise.

④ Depuis 4 ans, la continuité du sentier côtier a été interrompue entre Kerfany et Trénez. Aucune solution n'a été apportée ; ce qui nuit à l'image d'accueil de notre commune.

⑤ Le blocage de la situation se poursuit à Kermeurbihan où ni l'accès à l'allée couverte ni le chemin amenant au débarcadère ne sont garantis de façon pérenne. Pour que soit respecté l'intérêt général, tout en protégeant la sécurité des riverains et en réduisant le passage des véhicules à moteur au simple usage des locaux, en particulier aux usages agricoles et aux hôtes des gîtes, une déclaration d'utilité publique, assurant le respect du site, apparaît nécessaire qui devrait intervenir à la suite d'une décision concertée avec les parties prenantes.

⑥ En vue de défendre le service public à MOELAN, notre conseil devrait prendre un vœu visant à demander le maintien de l'agence postale de Kergroës menacée malgré la nécessité de cet équipement pour l'animation locale.

⑦ Pour des raisons d'insuffisant respect des plus récentes normes applicables, les jeux destinés aux enfants ont été interdits dans la cour de l'école de Kermoulin au mépris de la bonne concertation avec l'association des parents d'élèves et l'amicale laïque. Il importe que notre conseil décide de débloquent rapidement les crédits qui sont nécessaires au renouvellement de ces jeux pour la rentrée de septembre.

⑧ La construction d'un nouveau préau au collège relève du Conseil Général. Cette réalisation est en bonne voie et notre conseil devrait former un vœu pour que cet équipement soit prêt à la rentrée et que soient revus les crédits pédagogiques qu'appellent le bon fonctionnement du collège et l'évolution de ses effectifs.

- **REPOSES DU MAIRE :**

① La Municipalité n'accorde pas moins d'attention à Kerfany qu'aux autres secteurs de la commune. Le Maire appelle à davantage de civisme et mentionne que le Syndicat des Propriétaires de Kerfany dispose d'un garde pour la surveillance du lotissement. En outre, les toilettes publiques viennent d'être refaites.

- A propos de toilettes publiques, Anne-Marie LE PENNEC s'étonne de la construction d'un tel bâtiment, en zone N.D., sur la Place de Lindenfels.
- Le Maire précise que cet équipement, objet de nombreuses demandes, est considéré comme une installation d'intérêt général et est donc autorisé en zone N.D.

② Joseph MAHE rappelle que le stationnement des remorques est conditionné par la délivrance de cartes d'autorisation de mise à l'eau. Il annonce une meilleure signalétique pour la zone réservée aux remorques.

③ Une réunion s'est tenue en Préfecture avec le propriétaire, à l'initiative des Services de l'Etat qui ont instruit le dossier de lotissement. Les dispositions arrêtées vont être confirmées par le Secrétaire Général de la Préfecture. La situation redeviendra normale au regard de la Loi « Littoral » et de la Réglementation .

④ Le sentier côtier n'est pas interrompu, mais seulement dévié pour raisons de sécurité liées à la menace d'éboulement de la falaise.

⑤ Le dossier se trouve entre les mains des avocats de chaque partie. La concertation a eu lieu. Une saisine du Conseil Municipal sur cette affaire n'apporterait aucune solution au problème.

⑥ Des contacts réguliers sont entretenus avec les responsables de la Poste. Il n'a jamais été question de supprimer l'agence postale de Kergroës ; celle-ci deviendra un Bureau de Poste Communal avec intégration du personnel en place ou – à défaut – recrutement d'un personnel territorial (formé pas la Poste), dont le salaire sera remboursé par la Poste.

Pour ce qui concerne le local, le nouveau propriétaire a confirmé son accord de location à la Commune.

⑦ Nicole THALABARD, Adjointe aux Affaires Scolaires et Péri-Scolaires, donne lecture du rapport de la concertation avec le Directeur de l'Ecole, l'Association des Parents d'Elèves et l'Amicale Laïque, établi le 12 mai 2005, par le Contrôleur des Services Techniques Municipaux. Elle assure que les jeux qui pourront être remis en état, le seront avant la prochaine rentrée scolaire.

⑧ Cette question relève exclusivement des compétences du Conseil Général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,  
Joseph LHYVER

Les Membres du Conseil Municipal,



